COURS DU FRET.

AUX CAYES, le ſucre brut & café, de 15 à 18 den.; l'indigo, de 30 à 33 den.; le coton, de 30 à 36 den.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

A SAINT MARC, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 50 à 52 deniers.

AU CAP, le ſucre blanc, de 10 à 12 den., le brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

DE BAYONNE, *le* 4 *Mars* 1767.

EXPORTATION.

Du 16 au 28 Février 1767, il eſt ſorti de ce Port par 4 Bâtimens Hollandois, 1 de Brême, 2 Eſpagnols & 16 François les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Hambourg*, 120 tonneaux de vin & 15 tonneaux d'eau-de-vie; pour *Brême*, 240 tonneaux de vin & 10 bariques de café; pour *Bruges*, 130 tonneaux de vin, 140 pains de brai & 55 balles de plume; pour *Lubeck*, 90 tonneaux de vin, & 20 tonneaux d'eau-de-vie; pour *Bilbao*, 35 futailles 56 bariques d'eau-de-vie, 80 cuirs, 10 ballots d'étoffes, 6 balles de plume & 20 balles de diverſes marchandiſes; pour *Saint Malo*, 70 milliers de réſine, 45 barils de brai, 25 milliers de bouchons de liege & 7 quintaux de fer; pour *Nantes*, 89 milliers de réſine, 110 barils de brai gras, 72 balles de laine & 1717 planches de pin; pour la *Rochelle*, 19 milliers de brai ſec, 55 barils de brai gras, 1717 planches de pin; pour *Saint Pierre & Miquelon*, *Portochoa* & le *Grand-Banc*, des vivres & petricheries.

IMPORTATION.

Du 16 au 20 du même mois il eſt entré dans le même Port 4 Navires Eſpagnols & 1 François, venant 2 de Saint Sébaſtien, 1 de Saint Ander, 1 de Bilbao & 1 de Marſeille, chargés de 43 caiſſes, malles, caiſſons, 40 ſacs 2 paquets de diverſes marchandiſes, 86 barres de fer, & 21 tonneaux de leſt en ſable, venant de *Saint Sébaſtien*; 6 tonneaux de leſt en ſable venant de *Saint Ander*; 6 barils 2 balles 1 paquet 2 paniers de différentes marchandiſes venant de *Bilbao*; 258 caiſſes de ſavon, 60 barils & bariques d'huile, 5 ballots de coton venant de *Marſeille*.

DE L'ORIENT, *le* 14 *Mars* 1767.

Le Vaiſſeau le *Beaumont* étant réparé, eſt ſorti de ce Port le 12, ainſi que le *Villevaut*, pour aller l'un & l'autre en droiture à la Chine.

Les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Praſlin*, la *Doure* & le *Dauphin* ſont partis de ce Port; les deux premiers allant à Bengale & le troiſiéme à Pondicheri devant toucher à Cadix.

L'*Heureux*, Navire particulier, eſt parti pour les Iſles de France & de Bourbon.

DE HONFLEUR, *le* 11 *Mars* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 2 au 10 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Marquiſe de Brancas*, Capitaine *Joffroy*, venant du Cap; & le *Normand*, (*) Capitaine *Gilles* de Honfleur, venant de la Pointe-à-Pitre chargés tous deux de 431 bariques 8 tierçons 77 quarts de ſucre terré, 36 boucauds 24 bariques 1 tierçon 54 quarts 249 ſacs de café, 1 boucaud 13 bariques 1 tierçon, 1 quart d'indigo, 85 balles 17 ballots de coton & 1562 buches de bois de campêche.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps les Navires le *Saint Jean-Baptiſte*, allant à Saint Valery prendre un chargement de bled pour le Levant; le *Succès*, Capitaine *Lettorcy*, allant à la pêche de la morue au Grand Banc de Terre-Neuve; le *Prince de Lamballe*, de 250 tonneaux, Capitaine *Haley*, allant à la traite des Noirs.

(*) *Ce Navire ayant paru aux approches du Havre le 27 Février, reçût un coup de vent qui le força de remettre en Mer juſqu'au 10 Mars qu'il eſt entré au Port de Honfleur.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 14 Mars.

AGRICULTURE.

De Copenhague.

LE froid a été très-vif cette année. Le 22 Janvier on commença à paſſer le Sund en traineaux ſur la glace, d'Helſimbourg à Helſeneur.

Il eſt né en Fionie, pendant le cours de l'année derniere 2921 perſonnes, & il en eſt mort 2400. En Zélande le nombre des naiſſances a été de 10,052, & celui des morts de 9952 : une femme y eſt accouchée de cinq jumeaux à la fois, dont trois filles & deux garçons ; un de ces derniers, mort né, avoit deux pouces à une main.

En Jutlande, il y a eu 11658 naiſſances & 9321 morts ; dans le Bailliage d'Aggerhus en Norwege, il eſt né 10280 perſonnes, & il en eſt mort 9135. Parmi ces derniers on en compte deux cents quatre-vingt-deux qui ont vécu au-delà de 80 ans, 60 au-delà de 90 & 13 au delà de 100.

Prix *du grain à Londres le 27 Février 1767.*

Le quarter de 472 liv. de 16 onces. *shillings.*

De froment.	44 à 50
De drêche.	29 à 34
De ſeigle.	27 à 30
D'orge.	20 à 25
D'avoine.	14 à 18

CAUSE

De l'augmentation du prix des Chevaux en Angleterre. Extrait des Papiers Anglois.

L'augmentation du commerce, des manufactures & des richeſſes, a introduit le luxe des voitures, des chevaux de main & des cabriolets. On ne fait plus ſervir les bœufs aux charrois ; enfin, l'Étranger nous enleve une grande quantité de chevaux, & toutes ces cauſes ont fait augmenter ici le nombre de ces animaux, & en ont porté le prix au double de ce qu'il étoit il y a quarante ans. Il eſt impoſſible qu'il ſubſiſte encore longtemps au même point, & que le produit des terres continue à être ſi modique. Quelques Écrivains nous diſent qu'en 1588, lorſque nous avions tout lieu de craindre une invaſion de la part de l'Eſpagne, le Royaume ne pouvoit pas fournir plus de 3000 chevaux : le nombre en eſt tellement augmenté dans la ſeule Capitale, qu'on en compte environ 22000 pour les charrois & les caroſſes. Je ne doute pas même qu'il n'y en ait encore davantage aujourd'hui, & que ſi l'on comprenoit les chevaux de ſelle, on en trouveroit près de cent mille (ainſi qu'on l'a avancé dernierement dans les Papiers publics) & dont la plupart ne ſont employés que les Dimanches pour faire un tour de campagne. Si l'augmentation eſt ſi grande à Londres, ne doit-elle pas encore être plus conſidérable dans la Province, où on les achete à meilleur marché ? Les chaiſes de poſte en

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

emploient & en font périr une ſi grande quantité, qu'il faudroit en élever en proportion de l'immenſe conſommation, & cela cauſeroit à la fin un très-grand préjudice aux autres branches de l'agriculture & de l'emploi des hommes.

SÉANCE PUBLIQUE

De l'Académie Royale des B. L. de Caen.

EXTRAIT

Du diſcours de M. de Fontette, Intendant de la Généralité, & Vice-Protecteur de l'Académie, en réponſe à celui de M. Viallet. (1)

Après avoir fait l'éloge du projet de M. Viallet, (*a*) M. de Fontette ajoute » il y a » tant de plaiſir à ſecourir les pauvres, & il » faut ſi peu de choſes pour faire leur bon- » heur, qu'il ſemble qu'il ne devroit point » y en avoir. Mais le luxe, en multipliant » les beſoins du riche, endurcit ſon ame... » On ne peut donc ſecourir les malheureux » que par une contribution proportionnelle » de tous les biens. Cette impoſition en four- » niſſant les moyens d'aſſurer du travail aux » pauvres, deviendroit juſte, ſi l'ouvrage » étoit de quelqu'utilité pour les contribua- » bles... Telle ſeroit la réparation des che- » mins vicinaux. On ſçait combien ils ſont » en mauvais état, dans les pays les moins » fertiles ſur-tout. Comme le terrein y eſt » moins précieux, chacun entoure ſes pro- » priétés de foſſés & d'arbres, qui ombra- » gent les chemins auxquels on n'a laiſſé que » la largeur preſcrite. Faute d'écoulement, » les eaux s'y accumulent; elles y forment » une boue précieuſe, & dans laquelle on » fait pourrir les pailles de ſaraſin, qui ſont » l'unique engrais de ces pays miſérables. Le » chemin ſe creuſe inſenſiblement, & bien- » tôt il n'y paſſe plus que des chevaux. Les » terres y deviennent encore plus ſtériles, » & les Habitans privés du ſecours des com- » munications, tombent dans la plus grande » miſere.... Il ſeroit donc eſſentiel, plus » encore pour les propriétaires, que pour » les voyageurs, de rétablir ces ſortes de » chemins... Les Ordonnances n'y ont » pourvu qu'imparfaitement, & les Officiers » des Bureaux des Finances ſe font ſcrupule » ſouvent avec raiſon, de faire exécuter ces » Ordonnances... On ne réparera point » ces chemins par corvées, qui ſuffiſent à » peine pour les grandes routes. Il ſemble » donc que les poſſédans fonds doivent ſe » charger de faire faire ce travail par les » pauvres : riverains ou non, il les intéreſſe » en proportion de leurs propriétés. En » conſtruiſant ces chemins à neuf, les bor- » diers ne ſeront plus aſſujettis qu'à un en- » tretien qui ſeroit peu de choſe.... Ce » genre de travail eſt dans toutes les Paroiſ- » ſes à la portée des pauvres qui trouve- » roient à gagner de quoi ſubſiſter, lorſque » les particuliers n'auroient plus d'ouvrage à » leur procurer, ce qui n'iroit peut-être » qu'au tiers de l'année..... Une impoſi- » tion pour quatre mois ne peut être conſi- » dérable, & les Propriétaires dédommagés » par le rétabliſſement des communications, » le ſeroient encore par l'exemption d'une » aumône, qu'ils n'auroient encore que trop » d'occaſions de pratiquer envers les pauvres » honteux...

» Les moyens que vous venez de propo- » ſer, Monſieur, pour fournir du travail aux » pauvres valides, font naître le deſir de les » mettre en pratique. Pour le pouvoir, il » faudroit des formalités autoriſées. Ce ſont » des difficultés dont il eſt triſte d'attendre » l'événement, dans un temps où le bled eſt » fort cher. Ne pourroit-on pas faire l'eſſai » de votre méthode à quelqu'ouvrage qui » ſeroit indiqué par la premiere aſſemblée » de Notables ? Cet eſſai demande des » fonds; & comme il n'eſt pas queſtion au- » jourd'hui de faire contribuer, je donnerai » mille écus que j'eſpere obtenir des bontés » du Roi; & ſuppoſé que je ne réuſſiſſe pas, » contre mon attente, il ne faut pas que cel- » le des pauvres ſoit trompée. Je m'y engage » perſonnellement.

---

(1) *M. V.... eſt chargé d'achever le Chenal de Cherbourg & le Mole de Granville, de reconſtruire les Juriſdictions, & de lever les obſtacles qui ferment la navigation de l'Orne.*

(a) *Il s'agit dans ce projet de trouver un moyen de fournir du travail aux pauvres valides.*

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Vous méritez des remerciments, d'avoir bien voulu nous apprendre (Gazette N°. 19, 1767) » que pluſieurs cantons de » diverſes Provinces ont envoyé des éleves » à M. Sarcey de Sutieres, & qu'il reçoit » avec plaiſir tous ceux qui veulent s'adreſſer » à lui.

Que cette nouvelle eſt conſolante. Quoi! diſions-nous, une École vétérinaire à Lyon, une École vétérinaire à Limoges, & pas une ſeule d'Agriculture! Enfin M. Sarcey de Sutieres vient d'en ouvrir une à Belle-Fontaine : graces immortelles lui ſoient rendues. Le nom & le nombre des cantons qui lui ont envoyé des éleves, ſeroit agréable à ſçavoir ; ne nous laiſſez pas ignorer, Meſſieurs, ces judicieuſes contrées, qui les premieres ont ſçu prendre un auſſi bon parti.

Cet habile & bienfaiſant Agriculteur parle ainſi dans la même Gazette. » Je connois » pluſieurs fermes en Picardie, où l'on em- » ploie deux charrues & quatre chevaux » pour 27 arpens en bled, 27 en grains de » Mars & 27 en jacheres ; je prétends faire » valoir avec une charrue de Brie & deux » chevaux, 30 arpens en bled, 30 en Mars » & 30 en jacheres, & ma récolte ſera plus » belle que celle des deux charrues. » Quoi! faire eſpérer & garantir pour ainſi dire un plus grand produit, avec l'épargne de plus de la moitié des frais! quel prodigieux avantage pour l'agriculture! & qu'on a bien fait d'envoyer des éleves auprès d'un tel Maître!

M. de Sutieres voudroit-il jetter les yeux ſur le projet que voici ? Soit un arpent ou 900 toiſes quarrées, cet arpent ne porte dans toute ſon étendue qu'une couche de terre végétale de 4 à 5 pouces d'épaiſſeur : la terre infertile eſt au-deſſous. On projette de raſſembler ſur l'étendue de la moitié de cet arpent la terre végétale qui eſt actuellement répandue ſur la totalité de l'arpent : cette réunion eſt ſans doute poſſible à la charrue de Brie, & on ne croit pas que l'opération ſoit trop diſpendieuſe. En ſuppoſant la beſogne faite, au lieu de 900 toiſes quarrées couvertes de terre végétale de 4 à 5 pouces d'épaiſſeur, on n'aura que 450 toiſes ou demi-arpent, mais bonnifié au double, puiſqu'il portera une couche de terre fertile, épaiſſe de 8 à 10 pouces : on ſe flatte que ce demi arpent produira autant de grains que l'arpent entier a pu en produire par le paſſé, la bonne terre ayant le double de hauteur, les germes & les racines y trouveront une nourriture plus abondante, les tiges ſeront plus vigoureuſes, les épis plus longs, les grains plus gros & mieux nourris : il eſt très-vraiſemblable que le produit ſera égal. Mais avec quelle économie pour l'avenir! on épargnera la moitié des fumiers & de leur tranſport, la moitié des frais du labourage, la moitié de la ſemence, la moitié des frais de l'enſemencement, du herſage, de l'émotage, du ſarclage, la moitié des frais de la coupe, l'on épargnera enfin ſur les frais ſubſéquens. Ce qu'on a pu ſur un arpent, on le pourra ſur une étendue de 30, 50, 70 arpens, *&c.* L'objet eſt ici, comme on voit, *d'obtenir un produit égal à moitié moins de frais*, objet d'autant plus intéreſſant qu'il y a beaucoup de tenemens dans le Royaume, qui ne portent en bonne terre que 4 à 5 pouces de hauteur. Que de Laboureurs ſeroient à leur aiſe, ſi pour des récoltes égales à celles du paſſé, ils pouvoient à l'avenir épargner la moitié des frais & des avances, *&c.*

Nous répondons d'avance à l'anonyme que M. Sarcey de Sutieres a fait de bonnes récoltes ſur des terreins qui n'avoient que trois pouces de bonne terre, & qu'en conſéquence il n'adoptera pas le ſyſtême de ſe priver de 450 toiſes, qu'il peut rendre très-fertiles par ſa maniere de labourer. Nous ajouterons que cet habile Agriculteur offre de faire voir ſes terres enſemencées & les grains qui ſont dans ſes granges, afin qu'on puiſſe les comparer avec ceux de ſes voiſins. On peut lire dans les Gazettes précédentes tout ce qu'il dit à ce ſujet. Nous pouvons encore aſſurer qu'un grand nombre de perſonnes ſe ſont adreſſées à nous pour être informés du lieu de ſa réſidence, & c'eſt pour les ſatisfaire que nous l'avons indiquée dans la Gazette N°. 19.

LETTRE

De M. le Chevalier de Berſaillin, DE DOLE *en Franche-Comté*, *à M. Sarcey de Sutiéres.*

J'ai reçu, Monſieur, avec toute la reconnoiſſance poſſible, les inſtructions & les détails d'opération contenus dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois de Janvier.

J'accepte avec empreſſement le parti que vous voulez bien m'offrir, de vous envoyer un Domeſtique capable d'être formé à vos uſages ; celui que je deſtine à recevoir ces inſtructions, eſt occupé à viſiter & à reconnoître les différentes qualités de nos terres de labourages & de prairies, pour vous en rendre compte, & les comparer avec celles de vos cantons ; je vous ſupplie de le faire travailler exactement tous les jours autant qu'il ſe pourra ſous vos yeux, ou ſous la direction de vos intelligens Laboureurs, & de vous faire rendre compte de ſa conduite & de ſes progrès dans vos bonnes méthodes de culture.

La petite terre dont j'ai eu l'honneur de vous parler, eſt ſituée dans un pays que nous appellons *Breſſe-Comtoiſe*, nous n'y avons aucune eſpece de marne, très-peu de moutons à cauſe du voiſinage des bois où ils ne peuvent aller paître ; par conſéquent point de parc ; nous avons depuis peu, & heureuſement, eſſayé de répandre des cendres ſur nos terres, & ce nouvel engrais, précédemment inconnu à nos Habitans, leur convient ſi parfaitement, que celle de nos terres, qui pouvoient à peine porter du ſeigle avant ce temps, nous produiſent actuellement du très-beau froment. Nous en mettons deux voitures par journal ou arpent ou bien une voiture ſeulement, avec quatre de fumier ; nous éprouvons que les cendres entretiennent plus long-temps la fertilité de nos terres que les fumiers ; d'ailleurs il s'y trouve un avantage en économie ; deux voitures de cendres ne coutent que 8 ℔, à raiſon de 4 ℔ chaque voiture ; les deux voitures fertiliſent autant & plus que huit voitures de fumiers, qui à raiſon de 40 ß la voiture, nous couteroient 16 ℔. Nous avons très-peu de colombine, les colombiers dans le pays, ne nous en fourniſſe environ que quatre voitures, ce qui eſt très-peu de choſe.

Je connois très-bien par vos raiſons, Monſieur, que les chevaux ſont plus avantageux pour la culture des terres que les bœufs, & je ſuis décidé à en faire uſage, &c.

PRINCIPES DE POLITIQUE.

Pluſieurs Écrivains économiſtes ont décidé que l'objet le plus intéreſſant pour l'État, étoit la culture générale de ſes terres, qu'elles étoient la ſource de ſes richeſſes réelles, celle de ſa puiſſance, le moyen le plus naturel, le plus ſimple, le plus honorable, & peut-être l'unique de nous aſſurer une véritable ſupériorité ſur nos voiſins.

Que la ruſe, l'adreſſe, miſérables reſſources des petits États, ne doivent point être notre appui.

Que la bonne & entiere culture de nos terres pourroient nous fournir une ſubſiſtance prodigieuſe, dont les ſuites naturelles ſeroient une immenſe population ; qu'alors nous pourrions nous repoſer ſur des forces réelles qui ſont les ſeules qui nous conviennent.

Que cette maxime devoit être notre maxime favorite, ayant pour nous un fondement ſolide & excluſif.

Qu'aucune autre Puiſſance ne pouvoit l'adopter avec les mêmes avantages ; la bonté de notre territoire, & ſur-tout la diverſité & qualité de ſes denrées, ne pouvant être imitées ailleurs, par l'oppoſition invincible du climat.

Que notre ancienne politique avoit mal à propos compromis l'aſcendant que nous donne naturellement cette heureuſe poſition, lorſqu'elle avoit porté ſes faveurs avec tant de partialité ſur le commerce, l'établiſſement des manufactures, les Colonies, & fait trop de fonds ſur l'adreſſe dans les négociations.

Que tous les moyens de s'aggrandir ou de ſe ſoutenir, pouvant être pratiqués par les autres États, cette manœuvre devenoit alors un vrai jeu de hazard dont les événemens ſont toujours variés.

Que c'étoit méconnoître nos véritables intérêts, que de chercher fortune ailleurs, puiſque nous l'avions ſous la main ; notre ſol nous l'offrant de toutes parts, plus ou

moins riante, mais toujours assurée, puisqu'elle dépend de nous-mêmes.

Qu'en un mot la culture générale de nos terres pouvoit elle seule faire de nous une Nation constamment riche & réellement puissante.

Supposons que ces décisions ayent un fondement solide, ce qui seroit sans doute, si le Gouvernement sage & éclairé sous lequel nous avons le bonheur de vivre, les adoptoit: quel zele plus louable que celui qui porteroit les bons sujets à faire une étude des moyens les plus propres à mettre la patrie dans un état brillant.

Si toutes nos terres étoient mises en valeur, que nous n'eussions à nous plaindre que de leur mauvaise culture; peut-être que pour la réparer, les moyens devroient se borner à rendre l'impôt du Cultivateur plus léger, & sur-tout à donner à la denrée une valeur assurée par la liberté du commerce intérieur & exterieur; mais comme il s'agit de défricher & de mettre en valeur les terres incultes qui forment une grande partie de notre surface, il y a grande apparence, vu l'éloignement qu'on a pour ces sortes d'entreprises, qu'il faut quelque moyen de plus pour y parvenir.

Les défrichemens d'une vaste étendue exigent de fortes avances; mais comme la spéculation nationale ne s'y est pas encore exercée, le succès paroit toujours incertain ou du moins le profit semble médiocre à des esprits uniquement fixés sur les fortunes rapides qui se font assez souvent dans le commerce & la finance, & qu'on ne peut entrevoir dans la profession du Cultivateur.

Nous donnerons dans l'ordinaire prochain le plan que l'Auteur propose pour établir une Compagnie agricole.

A V I S.

Sur l'usage des Pompes.

De toutes les machines utiles à la société, il n'en est peut-être aucune d'un usage aussi indispensable, aussi important & aussi universel que celui des pompes.

Par nécessité, on s'est servi jusqu'à présent de pompes, qui toutes ont eu plus ou moins les mêmes défectuosités.

On sçait que toutes ont des étranglemens d'eau & des frottemens de piston, qui nécessitent des forces multipliées & des lenteurs dans leur jeu, d'où résulte le peu d'eau qu'elles donnent en raison de la puissance de leur moteur. Les cuirs dont elles sont garnies, se sèchent dans l'inaction, ils s'usent dans le travail, & se dérangent par les frottemens, d'où il arrive que le jeu de ces pompes est souvent arrêté dans les momens les plus nécessiteux.

De-là, combien de Vaisseaux sont péris & périssent journellement? De-là, une maison est-elle incendiée? De dix pompes plus ou moins qu'on y conduit, & qui ne donnent chacune qu'un filet d'eau, plus propre à attiser qu'à éteindre, bien-tôt les cuirs s'enflent, se dérangent, huit de ces pompes sont engorgées, cessent d'agir, le feu gagne, un quartier de Ville est consumé. Par les mêmes défectuosités, les mines sont noyées, abandonnées. Les terres qu'on a tenté de rendre fertiles à grands frais, au moyen d'arrosement par des pompes, périssent de sechereſſe. Les Brasseries, les Teintureries, les Manufactures souffrent de grands dommages. Le particulier qui a une pompe dans son puits, manque d'eau la moitié de l'année.

Tous ces inconvéniens fâcheux vont heureusement cesser, au moyen de l'invention nouvellement trouvée des pompes annoncées *pour la Marine.*

Elles n'ont, par leur construction, ni étranglement d'eau, ni frottement sensible de piston, ni aucune garniture de cuir. Or, ces trois causes, d'où naissent tous les inconvéniens des pompes ordinaires, étant supprimées dans ces nouvelles pompes, on est bien assuré avec celles-ci, de ne pas éprouver des effets dont les causes sont détruites.

Deux expériences authentiques de ces nouvelles pompes, ordonnées par le Gouvernement, à Brest & à Paris, & beaucoup d'autres faites dans diverses Villes & Ports de mer du Royaume, ont unanimement constaté ces faits. Elles ont également constaté la grande supériorité de leur produit sur le produit des meilleures pompes usitées. Leur solidité est reconnue presqu'inaltérable, & leur durée est évaluée à trente & quarante années, sans risque de dérangement & d'interruption de travail. Il est reconnu qu'elles ne peuvent être dérangées que par méchanceté ou à force ouverte; qu'elles sont

exempte de tous frais d'entretien : qu'elles n'ont pas beſoin, comme les pompes ordinaires, d'avoir ſur les lieux des gens intelligens pour les démonter, les réparer, & les remonter à meſure de leurs dérangemens ; pour tenir les cuirs graiſſés & en ſubſtituer de nouveaux, ſur-tout aux pompes à incendie, & à celles qui travaillent dans des eaux corroſives. Combien de beſoins, de dépenſes, d'embarras & d'inconvéniens ſupprimés par l'uſage des nouvelles pompes ? Elles ſe mettent en place avec la plus grande facilité, & par-tout où elles doivent ſervir, elles n'ont d'autres beſoin que celui d'un moteur. Chaque particulier, avec une de ces pompes dans ſon puits en Ville, dans ſon jardin, dans un château écarté, eſt aſſuré d'en jouir tranquillement, & ſans beſoins étrangers. Il en eſt de même pour les braſſeries, les manufactures, les mines, les incendies : point d'entretien, point de racommodement à craindre. Leur uſage ſera évidemment auſſi utile & agréable que l'uſage des anciennes a été à charge & incommode.

Ces propriétés & celles de la grande ſupériorité de leur produit ne ſont point annoncées, au reſte, comme une vertu occulte. Ces propriétés émanent naturellement & néceſſairement de la nouvelle conſtruction de ces pompes, en ce qu'elles ſont ſans étranglement d'eau, ſans frottement ſenſible de piſton & ſans cuirs. Ce ſont des faits unanimement reconnus, tant par ceux qui s'en ſervent depuis long-temps, que par ceux qui ont été à portée d'en voir les expériences, ſans que ces propriétés à tous égards, ayent ſouffert juſqu'à préſent la moindre contradiction.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Autre avis. Le précis que nous avons donné dans la Gazette N°. 19, p. 181, du Mémoire d'un Membre de la Société d'agriculture de Rouen, *ſur l'éducation des oyes*, a excité la curioſité de pluſieurs perſonnes qui nous ont écrit pour s'informer s'il étoit imprimé ou non ? Nous leur répondons que ce Mémoire eſt encore manuſcrit, & qu'il eſt deſtiné à être inſéré dans le recueil des Mémoires de la Société ; mais comme le but de toutes les Sociétés d'agriculture eſt l'utilité publique, nous nous flattons que celle de Rouen voudra bien nous communiquer ce Mémoire pour le placer dans un de nos Journaux, afin que les Citoyens puiſſent profiter de l'avantage qu'on peut en retirer.

Autre. On a vu dans la Gazette, N°. 11, de cette année, p. 101, un projet de ſouſcription pour le ſoulagement des malheureux dont la fortune a été renverſée par des événemens imprévûs, tels que des orages, des inondations, des incendies, *&c.* Ce projet digne d'un cœur vraiment humain, paroît faire impreſſion ſur l'eſprit de pluſieurs Citoyens. Entre les différens plans qui nous ont été communiqués pour parvenir à ſon exécution, nous nous ſommes arrêtés à celui qui nous a paru le plus ſolide & le mieux combiné. L'Auteur auroit deſiré qu'il fût placé dans la Gazette, mais ſon étendue ne nous l'a pas permis. On le trouvera à la fin du Journal du préſent mois de Mars qui eſt ſur le point de paroître.

COMMERCE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS, *du 20 Février 1767.*

ÉCRIT

Où l'on fait voir que la Compagnie des Indes ne doit point ſouſcrire à l'arrangement propoſé par le Miniſtere, de prolonger la durée de ſa Chartre, moyennant une ſomme annuelle de douze cent mille livres ſterlings.

L'Auteur tâche de prouver dans ce traité, tant par les Loix d'Angleterre que par la raiſon :

1°. Que les revenus dont la Compagnie des Indes eſt actuellement en poſſeſſion lui appartiennent de droit, ce qui eſt clairement prouvé par la maniere artificieuſe que le Miniſtere emploie pour entrer en arrangement avec une partie des Directeurs qui n'ont ni crédit ni moyens, & qui trahiſſent les intérêts de la Compagnie, en ſollicitant dans le moment préſent la prolongation de ſa chartre.

2°. Que toute extenſion du commerce de la Compagnie des Indes cauſera infailliblement ſa ruine.

3°. Qu'il ſeroit plus avantageux pour la Compagnie, que le Gouvernement prît poſſeſſion de ſes revenus, parce qu'il ſeroit obligé de lui rembourſer les dépenſes de la conſtruction & de l'entretien de ſes Forts, &c. & qu'en ce cas la Compagnie feroit ſon commerce avec un plus grand profit & à moindres frais, & que par conſéquent le revenu annuel augmenteroit conſidérablement, au lieu que cela n'arrivera jamais ſi les Actionnaires acquieſſent au plan de payer une ſomme annuelle pour le renouvellement de la chartre, & qu'au contraire ils s'aſſujetiroient par-là à des dépenſes & à des inconvéniens infinis.

4°. Enfin, quoiqu'on doive avouer que depuis quelques années le commerce des Indes ne s'eſt fait que pour le bénéfice des Employés de la Compagnie, ſi l'accommodement en queſtion a lieu, il ne ſervira à l'avenir qu'à fournir annuellement au Miniſtere une ſomme conſidérable qui ſera diſtribuée en penſions aux Créatures du Gouvernement.

L'Auteur ſoumet tout ce qu'il avance à la mure délibération des intéreſſés, en les priant inſtamment de rejetter toute offre d'accommodement; il leur recommande une défenſe légale & convenable de leurs juſtes droits lorſqu'ils s'y trouveront forcés, & il leur rappelle que les loix du Royaume ſont le ſeul rampart, & de leurs droits, & de leurs poſſeſſions.

Cours du Change a Londres, *le 27 Fév. 1767.*

	Eſcalins.
Amſterdam à deux uſances.	35
Dito, à vue	34 7
Hambourg, à deux uſances.	35 7
	Deniers ſt.
Paris, à un jour de date.	31 $\frac{3}{4}$
Dito, à 2 uſances.	31 $\frac{3}{8}$
Bordeaux.	31 $\frac{1}{4}$
Cadix	39 $\frac{1}{4}$
Liſbonne.	66 $\frac{5}{8}$
Livourne.	49 $\frac{1}{8}$

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 9.*	*Mar. 10.*	*Mer. 11.*
Amſterdam.	55 5 8e. $\frac{0}{4}$	. . . .	. . 2 .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 .	. . . .	. 2 . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 $\frac{1}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ pe.	. . . .	. . . .

Prix *des matieres d'or & d'argent, du 11 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	99 ℔ ß d.
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	54 5
Idem de 11 d. 10 g. à .	52 ℔ 5 à 7 ß 6
Piaſtres le marc, ...	49 2 6

FINANCES.

EXTRAIT

D'une Lettre de la Nouvelle-Yorck en date du 22 Décembre 1766.

RÉFLEXIONS

Sur la néceſſité de répandre une plus grande quantité de papiers monnoie dans la Nouvelle-York & ſur le danger d'y lever de nouvelles taxes.

QUoique notre Colonie ne ſoit pas encore la plus à plaindre de toutes, il nous reſte à peine des eſpeces pour payer les arrérages des cenſes dues à Sa Majeſté, & pour payer les droits de douane & retirer nos billets circulans dans le commerce, recourir à de nouveaux droits & à de nouveaux impôts ſur l'Amérique, c'eſt nous en-

velopper dans les plus grands malheurs, ſans apporter aucun ſoulagement à l'Angleterre.

Il nous faut du papier de Gouvernement.

La Métropole peut-elle nous refuſer ce foible équivalent de l'argent? Comment continuer notre commerce intérieur ſans argent ou ſans papier? Comment rendre la fertilité à nos deſerts? Comment récompenſer le Laboureur & le Chef de famille, ou comment s'acquitter envers la Grande-Bretagne de toutes les marchandiſes qu'elle nous envoie?

Le cri général après l'argent a de quoi étonner; nous n'avons pas en eſpece la cinquiéme partie de celui dont nous avons beſoin, & nous n'en avons pas plus de 80,000 ℔ en papiers, qui ſeront bien-tôt épuiſés.

La rareté des eſpeces n'eſt pas ſeulement un déſavantage pour le commerce, & un découragement pour les nouveaux établiſſemens, mais encore pour les anciens, dont le prix a conſidérablement diminué; ce qui a entraîné la perte de pluſieurs milliers de perſonnes qui ſe ſont vues dépouiller de leurs héritages pour des dettes de peu de conſéquence.

Effets publics a Londres, *le 27 Février 1767.*

Actions.	*Monnoye ſt.*
Longues annuités. *Années du produit.*	27 ¼
Dividende de l'Inde à 10 p %	233 ½
Annuités de l'Inde à 3 p %	87 ¼
Obligations de l'Inde à 3 p %	16 ß *prime.*
Dividende de la banque à 5 p %	143
Annuités conſol. à 3 p %	89
Annuités réduites à 3 p %	89 ¾
Ann. de 1758 à 3 ½ p %	93 ¼
Ann. conſolidées à 4 p %	103
Comp. du Sud à 3 ½ p %	103
Anc. Ann. à 3 p %	88 ¾

LOTERIE.

Le tirage de la loterie de l'École royale Militaire s'eſt fait le 5 de Mars 1767. Les numéros ſortis de la roue de fortune ſont, 4, 12, 48, 59, 82. Le premier tirage ſe fera le 6 Avril.

Charge a vendre.

Charge de Maître Particulier des Eaux & Forêts de Château-Regnault près de Charleville & de Meziere. S'adreſſer à Paris à M. Cormier, Proc. du Plâtre, quartier S. Jacques.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mars.
Clouet,	19^e.	J.	14
Maigret,	21^e.	E.	17
De la Rue,	22^e.	J.	14
Amyot,	23^e.	C.	14
Rouſſeau,	26^e.	J.	19
Hurel,	28^e.	F.	17
Guidy,	34^e.	G.	20
Bardin,	36^e.	E.	14
Lenoir,	45^e.	C.	14
De Lauge,	48^e.	G.	19
Philippe,	52^e.	E.	17
De S^t. Janvier,	55^e.	C.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars. 1767.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi 11.*
Ac. des Indes.	1270	1270	
Emp. de la Com.	395	395	
Prom. à 5 p %.		22	
Prom. à 4 p %.	38 ½	39	39
Ac. des Fermes.	825	825	827 ½
Amortiſſement.	15 ½ 4^m	15	
2 ſ. p. l. du Dix.		25 ½ 2^m	
3^e. Loterie.		25 ½	
Annuités.		408	408
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.	21	22 ½ 2^m	
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½ 29.	28 ½
Col. 1759.			
Canada.	38 38 ½ 2^m 39. 5^m	38. 38 ½ 2^m	38. 37 ½ 38 ½ 5^m
4^e. L. Epoques.	26 ½		
Nouette.	32. 32. 5^m	32. 32 ½ 2^m	32. 32 ½ 2^m.
Contrats.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 21.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine de Février 1767, *dans les GE'NE'RALITE'S de*

SOISSONS.		DIJON.		RIOM.		PAU.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
Château-T.	15l. 6s. d.		l. s. d.		l. s.	Auch.	25l. 13s. 3
Chauny.	14	Arnay-le-Duc.	20 16	Aurillac.	29* 6 6	Bayonne.	23 8
		Avallon.	16 16				
Clermont.	16* 5	Autun.	20 8			Dax.	23 13 7
Coucy.	15	Auxerre.	16	Brioude.	23 7 2	Fleurance.	20 10
Creſpy.	16	Auxonne.	22 10			Layrac.	22 10
		Bar-ſur-Seine.	15* 1 5				
Fer-en-Tard.	14 2	Beaune.	20 13 5			Iſle Jourdain.	26 3 7
Guiſe.	15			Clermont	23 8 2	Mauleon.	22 10
Ham.	14 14	Belley.	39* 12				
		Bourbon-Lan.	18			Mirande.	24
Hirſon.	12 15 6	Bourg.	28 10	Iſſoire.	25 14 2	Mont de-mar.	23 9
Lafere.	13 4	Châlon.	24 16 9				
		Charoiles.	25 6 3			Montrejau.	27* 5 9
Laon.	14 5	Châtil. ſur-Sei.	15 1 5			Muret.	26 15
Marle.	12 16			Mauriac.	30*	Oleron.	23 12 9
		DIJON.	20 14 2				
Noyon.	15 11 8	Gex.	36 2 6			PAU.	23 17 6
Ribemont.	15	Mâcon.	28 16	RIOM.	23* 5	S. Jean-Pied.	21
		Nuits.	17 1				
Roſoy.	12* 15	Saulieu.	18			S. Sever.	18* 10
SOISSONS.	15 7 6	Semur-en-Aux.	19	St. Flour.	28	Sauveterre.	24
Vervins.	14 8	Seurre.	23 2 10			Tarbe.	

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	14 9 11	From. le ſep.	22 6 4	From. le ſep.	26 3	From. le ſep.	23 12 2
Pain la liv.	1 9	Pain la liv.	2 11	Pain la liv.	3 1	Pain la liv.	2 9
Avoine le ſ.	5 7 1	Avoine le ſ.	6 7 6	Avoine le ſ.	6 11 6	Avoine le ſ.	13 1
Foin le q.	1 5	Foin le q.	2 8	Foin le q.	1 17 1	Foin le q.	1 10
Paille le q.	13	Paille le q.	1 2 8	Paille le q.	1 2 5	Paille le q.	16 6

DE MARSEILLE, *le* 25 *Février* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 22 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 37 Bâtimens François & 3 Etangers; des premiers, 2 venoient des Colonies; ſçavoir, la *Philippe*, Capitaine *Jean-Marie le Sénéchal*, parti du Port au Prince; la *Colombe*, Capitaine *François Iſnard* de Marſeille, parti de la Martinique, tous deux chargés de ſucre, de café, d'indigo, de cuirs, &c. Les autres venoient de Stockholm, d'Acre, de Damiette, de Smyrne, de Salonique, de Corinthe, de Romanie, de

Bonne, de l'Eſcuillette en Sicile, de Naples, de Civita Vecchia, de Livourne, de Veniſe, de Cagliari, de Corſe, de San Remo, de Gênes, de la Ciotat, de Cannes, de Nice, de Savone, de Menton & de Toulon, dont 9 ſur leur leſt & les autres avec du ſavon, de l'huile, du fer, des planches, du goudron, du riz & du bled.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 35 Bâtimens François & 15 Etrangers; des premiers, 2 alloient aux Colonies; ſçavoir, l'*Entrepriſe*, Capitaine *Jean Dartout* de Nantes, parti pour la Guadaloupe; & la *Gentille*, Capitaine *Jean Jacques Olive*, parti pour la Martinique. Les autres alloient à Martigues, à Menton, à la Seyne, à Toulon, à Arles, à Agde, à la Ciotat, à Cette, à Nice, à Oneille, à Bormes, à Gênes, à Cagliari, à Alicante, à Iviça, à Mahon, à Malthe, au Levant, à Gibraltar, à la Rochelle, à Vannes, à Nantes, à Rouen, à Calais, à Amſterdam, à Sainte Croix, chargés de diverſes marchandiſes.

DE NANTES, *le 2 Mars 1767.*

La Flute du Roi dont le naufrage a été annoncé dans le Supplément de la Gazette précédente, ſe nommoit le *David*, & étoit commandée par le Chevalier de *Traverſais*, Lieutenant de Vaiſſeau. Ce Navire étoit parti de Rochefort le 20 Août dernier pour la Martinique, & il eſt péri à ſon retour en France le 19 Février 1767 à 10 heures du ſoir ſur la pointe du Port-Dieu entre l'Iſle de Noirmoutier & l'Iſle-Dieu. Le Gouverneur de cette Iſle a ſur le champ fait partir deux Gabarres pour recueillir les gens de l'équipage qui auront pû aborder à la Côte, ainſi que les débris que la mer y aura jettés.

DE ROUEN, *le 1^er. Mars 1767.*

Prix courants de quelques Denrées.

Le cuivre rouge en planches ou en fonds, 155 liv. *le cent*; le cuivre Tangoul, 105 liv.; le fer de Suede, *le cent* de 19 à 20 liv.; dito du Pays, de 16 liv. 10 ſols à 21 livres.

L'huile fine ordinaire du Port-Maurice, 70 l. *le cent*; dito demi-fine, 66 liv.; dito commune de Provence, 64 liv.; dito de baleine de Hollande, 170 liv. *la barique*; dito de morue, pêche Françoiſe, 177 liv. 10 ſols; dito du Petit Nord, 165 liv.; dito de lin, 74 liv. *le baril*; dito de Rabette, 55 liv.; dito de thérébentine, ſans prix fixe.

Indigo Guatimalo flor, de 13 à 13 liv. 10 ſols *la livre*; dito de Sobreſaliente, de 11 liv. 10 ſols à 12 liv.; dito Corticolor, de 10 à 10 liv. 10 ſols; dito de Saint Domingue bleu & violet, 7 liv. 10 ſols; dito mêlangé de cuivre, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 15 ſols; dito cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols.

Laines d'Autriche, de 100 à 120 liv.; dito de Berry, 52 liv. *la livre*; agnelins du Berry, de 34 à 36 ſols; agnelins de Sologne, 30 ſols; laine de Champagne, de 35 à 36 ſols, dito de Carmenie rouge, 9 liv.; dito blanche, 8 liv.; dito prime Segovie, de 4 liv. 12 ſols à 4 liv. 15 ſols; dito Segovienne, de 4 liv. 4 ſols à 4 liv. 6 ſols; dito Caſſere, de 3 liv. 10 ſols à 3 liv. 12 ſols; dito agnelins de Segovie, de 100 à 125 livres *le cent*.

Le ſavon de Marſeille blanc & le marbré bleu vif, 49 liv. *le cent*; dito croute blanche & bleu pâle, 50 liv. dito de Rouen, 39 liv.

Le poivre blanc, celui d'Angleterre jambé, le poivre noir de Hollande, n'ont point de prix fixe; celui de la Compagnie de France vaut 2 liv. 5 ſols *la livre*; le poivre de la Jamaïque ou piment, 17 ſols.

Le ſucre en pains de deux *livres*, 20 ſols *la livre*; dito en pains de trois *livres*, 19 ſols; dito en pains de ſept *livres*, 18 ſols; le ſucre des Iſles Françoiſes, premiere ſorte, 67 liv. 10 ſols *le quintal*; dito, deuxiéme ſorte, 62 liv. 10 ſols; dito, troiſiéme ſorte, 57 liv. 10 ſols.

DU HAVRE, *le 28 Février 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Les 26 & 27 Février 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Marville*, Capitaine *Jacques le Meſle*; les *Deux Freres*, Capitaine *Denys Bremont*, tous deux du Havre & venant l'un & l'autre du Cap, d'où le premier étoit parti le 18, & le ſecond le 12 Janvier 1767, chargés de 575037 *liv.* de ſucre brut & terré, 85971 *livres* de café, 16245 *liv.* d'indigo, 52285 *liv.* de coton, 1 grenier de bois de Campêche & 1001 cuirs ſecs en poil; le Senaut le *Rupert*, Capitaine *Henri Braiteraite* Anglois, venant de withehawen chargé de 228 boucauds de tabac en feuille pour la manufacture du tabac du Havre.

NAVIRE EN ARMEMENT.

Le Navire la *Jeune Victoire*, de 300 tonneaux, Capitaine *L. Bellanger* du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira dans le courant d'Avril. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN à M. *L. Merry*; & au HAVRE, à MM. *veuve le Monier* & fils.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 7 Mars.

AGRICULTURE.

DE CHARLES-TOWN, *dans la Caroline, du premier Novembre 1766.*

TOute la Province eſt dans la ſituation la plus déplorable. Il y eut en Février de très-fortes gelées & des neiges conſidérables qui firent périr tous les orangers. En Mars & en Juillet il y tomba des pluies continuelles qui détruiſirent tous les fruits & le froment, & qui noyerent quantité de beſtiaux. Ces deſaſtres ont été ſuivis de fievres & de diſſenteries qui ont fait de grands ravages.

DE DUBLIN.

Le prix de tous les grains & des patates eſt baiſſé depuis le 27 de Janvier dans tout le Royaume, & celui du froment étoit diminué au marché le 14 de Février, de 5 ſchelings par barils. On eſpere qu'il diminuera encore à cauſe du grand nombre de Vaiſſeaux chargés de grains qui arrivent journellement dans nos différens Ports.

D'ÉDIMBOURG, *du 14 Février 1767.*

Les Habitans de l'Iſle Schetland ont eſſuyé des pertes conſidérables par le dernier ouragan; une grande quantité de bâtimens pêcheurs ont été mis en pieces, & pluſieurs magaſins remplis d'huile de baleine & de poiſſons pour le marché du printemps, lorſque la flotte Hollandoiſe arrive ſur la côte, ont été détruits par le débordement de la mer dans le détroit de Braſſa.

DE LONDRES.

On dit que la Compagnie des Indes a formé le projet de prendre poſſeſſion d'une Iſle ſituée près du détroit de la Sonde, & précieuſe pour les épices. Elle a été découverte par un Vaiſſeau qui eſt revenu en Angleterre en 1759.

Au commencement de Février, il a été importé de S. Auguſtin une certaine quantité de véritable ſagou (*a*) du produit de la Floride orientale, & qui égale en qualité celui qui eſt apporté en Angleterre de la Turquie & des Iſles.

On a reçu pluſieurs commiſſions de riz de la Caroline pour les marchés d'Eſpagne & de la Méditerranée.

Il eſt arrivé de Savana dans la Georgie, une grande quantité de cocons de ſoie qui égalent en qualité ceux que produit l'Amérique ſeptentrionale.

SECONDE PARTIE

De la Lettre de M. Sarcey de Sutieres.

J'ai fait voir dans la premiere partie de ma lettre, que par le ſeul moyen de ma

(a) *On ſçait que la farine & les grains que porte cet arbre, ſont très-ſalutaires pour les perſonnes qui ont la poitrine foible.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

charrue, je viens aiſément à bout de faire écouler les eaux d'un terrein trop plat par ſa nature, & que la méthode que j'emploie eſt plus économique & plus facile que celle du Payſan Suédois. Je rappellerai dans cette ſeconde partie les différens avantages qu'on peut retirer de la charrue de Brie, & des principes que j'établis pour ſe procurer d'abondantes récoltes. Je n'avance rien dont je ne puiſſe donner les preuves les plus convaincantes.

Sans me ſervir d'autre charrue que celle de Brie, je donnerai à un ſol de cent arpens de terrein plat, la forme & l'élévation qu'on voudra me preſcrire. Je le labourerai en dos d'âne, de façon que le ſol aura deux pentes naturelles; il fournira ſi on le deſire un ſeul rideau, & tout le ſol n'aura qu'une pente. Je le labourerai triangulairement, de maniere que le milieu formera une arrête, & les deux côtés un rideau qui auront chacun leur pente égale, ſelon que la nature du ſol aura de bonne terre en profondeur. Enfin, avec la charrue de Brie ſi utile, ſi connue dans quelques Royaumes, & dans pluſieurs de nos Provinces, & ſi décriée par quelques ignorans, je prétends donner à ma terre la forme qu'on me preſcrira, ſans la dégrader, & ſans être obligé d'employer les mains d'œuvres & les façons diſpendieuſes du Suédois, ni de tant d'autres agricoles modernes.

La charrue de Brie n'eſt pas une de ces nouveautés que le caprice ou le hazard ont miſes en vogue. Elle eſt ancienne, ſimple, commode, facile; ſes effets ſont ſûrs & profitables. Ils ſont connus en Angleterre, en Normandie & ailleurs. Avec cette charrue on augmente ſon terrein en le bonifiant. Cent arpens bien labourés en planches bombées, en produiront cent ſix par le ſeul bombement. C'eſt donc un gain réel que ſix arpens de gagnés ſur cent. Ils faciliteront les moyens de payer les impôts.

Je prétends auſſi démontrer qu'une ferme en Picardie ou ailleurs, montée de trois charrues & de ſix chevaux, ne feront pas plus d'ouvrage que moi avec mes deux charrues de Brie & quatre chevaux. J'oſe dire de plus que le produit de leur récolte n'égalera pas le mien.

Je connois pluſieurs fermes en Picardie où l'on emploie deux charrues & quatre chevaux pour 27 arpens en bleds, 27 en grains de Mars & 27 en jacheres; je prétends faire valoir avec une charrue de Brie & 2 chevaux, 30 arpens en bleds, 30 arpens en Mars & 30 en jacheres, & ma récolte ſera plus belle que celle des deux charrues.

Les mauvaiſes routines, la pareſſe, l'ignorance, l'entêtement & les frais multipliés par mains-d'œuvres inutiles ou mauvaiſes; les engrais couteux & qu'on ne ſçait point trouver, quoiqu'ils ſoient ſous la main, ni appliquer à propos; les mauvais labours qu'on donne même trop tard, ou dans un temps peu convenable au ſol; l'opiniatreté à ne vouloir point labourer en hyver; tous ces vices raſſemblés ſont les cauſes réelles de la miſere des peuples.

A l'égard des charrues nouvelles, j'oſe aſſurer qu'elles ne ſçauroient être d'aucune utilité réelle, puiſqu'elles ne peuvent pas être employées dans toutes les natures de terre comme celle de Brie. Avec ces nouvelles charrues, il eſt impoſſible de former régulièrement & facilement des planches plus ou moins bombées, plus ou moins larges; ce qui eſt cependant indiſpenſable pour conſerver la récolte.

Je n'entrerai point ici dans un détail ſur ces nouvelles charrues. Je dirai en paſſant que je les crois difficiles à manier & diſpendieuſes; au lieu qu'avec une charrue de Brie je ferai plus d'ouvrage & beaucoup meilleur qu'avec l'une des deux charrues nouvelles, & qu'avec celle de Picardie & d'ailleurs, comme je l'ai déjà annoncé dans les Gazettes de cette année N°. premier & ſuivantes. (*a*)

(*a*) *Nous ſommes informés que pluſieurs cantons de diverſes Provinces ont envoyé des éleves à M. Sarcey de Sutieres pour être inſtruits dans ſes principes, & qu'il reçoit avec plaiſir tous ceux qui veulent s'adreſſer à lui. Son amour pour le bien public eſt le ſeul motif qui l'anime, & le but de ces travaux eſt l'utilité & l'avantage de la Patrie. Sa demeure eſt au Château de Belle-Fontaine près de Montereau Faut-Yonne.*

De la liberté du commerce & de l'exportation des grains, par M. de Moze Aſſocié au Bureau d'Agriculture du Mans.

La liberté du commerce & de l'exportation des grains, procure au Royaume incomparablement plus de bleds que ne fait la prohibition; celle ci au contraire eſt toujours défavorable & quelquefois funeſte aux *gens de bras*, aux Artiſans, au peuple, même aux pauvres mandians & à toute la Nation.

Cette propoſition n'eſt point un paradoxe pour ceux qui aiment la patrie, & qui connoiſſent le procédé du Laboureur; celui-ci, comme les autres hommes, eſt toujours guidé par ſon propre intérêt; c'eſt le mobile de ſes actions & de ſes travaux; ſi le bled n'eſt pas recherché, s'il ſe tient à vil prix, il n'a garde d'étendre ſes enſemencées, & encore moins de travailler ſa terre à grands frais; il en retranche pluſieurs labours, pluſieurs façons, pour en diminuer la dépenſe & la perte. Ainſi il laiſſe à l'écart les hommes *de bras*, qui manquant enſuite de travail, manquent bientôt de ſubſiſtance; le laboureur lui-même dont le revenu eſt diminué, ſe trouve hors d'état de ſoulager ces hommes qui lui étoient utiles en d'autres circonſtances; le Propriétaire de ſon côté ne pouvant être exactement payé, retranche ſa dépenſe, n'emploie plus l'Artiſan, diminue ſes aumônes, & tout tombe dans l'inaction & dans la miſere; la terre négligée rapporte beaucoup moins; une mauvaiſe récolte amene la diſette & ſouvent la famine.

Au contraire, tant que le prix des bleds préſente quelqu'avantage au Laboureur, celui-ci devient un autre homme; il ne trouve jamais ſes terres aſſez labourées ni aſſez ſtercorées; cet encouragement le porte à redoubler ſes travaux, il n'y a point de bras dont il n'emprunte le ſecours, & de dépenſes qu'il ne faſſe pour améliorer & étendre ſes cultures; ſon eſprit imagine tous les moyens pour rendre ſa terre plus fertile, il défriche les parties qu'il avoit négligées & abandonnées pendant la vilité du prix des grains; la ſeule eſpérance de ſa proſpérité lui ouvre les mains pour aſſiſter l'indigent, & pour lui procurer les moyens de ſubſiſter en lui donnant du travail; ſon Propriétaire bien payé monte ſa dépenſe convenablement à ſon état; tous les Ordres du Royaume participent à ce bonheur qui fait en même-temps la richeſſe de l'État.

Pour ſe convaincre de ces vérités, comparons les circonſtances actuelles de la France, avec les années d'abondance pendant la prohibition & les diſettes qui les ont ſuivies de près; ces époques funeſtes & multipliées depuis un ſiecle, ſont conſignées par-tout, les épreuves qu'on en a faites de nos jours ont été trop frappantes pour les avoir oubliées; la différence eſt extrêmement ſenſible & elle eſt toute à l'avantage de la liberté & de l'exportation. Quoique cette faveur du Gouvernement ſoit très-récente, & peut-être dans des circonſtances peu favoriſées par les ſaiſons, cependant la premiere ſecouſſe qu'elle donna au prix du bled en 1764, réveilla ſubitement le Cultivateur de ſon anéantiſſement. En 1765, l'exportation devint plus conſidérable, & le prix des grains en proportion; mais l'encouragement à la culture des terres a tellement augmenté dans cette même année, qu'on ne ſe ſouvient pas d'avoir vu une auſſi prodigieuſe quantité de terres enſemencées, & tant de défrichemens dans toutes nos Provinces. Sans cette fermentation, qu'on doit toute entiere à l'exportation & à la bienfaiſance de notre Monarque, malgré l'abondance de la récolte de 1766, nous euſſions pu éprouver en 1767, une diſette générale par les avaries ſurvenues à l'approche de la derniere récolte; elles arriverent au milieu des plus grandes eſpérances, par diverſes intempéries, qui ont diminué de près de moitié le produit des fromens réduits en farine; cette perte a été uniquement réparée par l'étendue immenſe & plus conſidérable de nos cultures, à la faveur de l'exportation.

MÉMOIRE

*Contenant une ſuite d'obſervations & d'experiences faites pendant onze ans ſur l'éducation des oyes par M. *** Membre de la Société royale d'agriculture de Rouen.*

Le but de ce Mémoire, qui eſt une réponſe à différentes queſtions qu'on avoit faites au ſujet des oyes, eſt de prouver;

1°. Que loin que les oyes détruiſent l'herbe, & que leur fiente la brûle, comme on le penſe communément, elles engraiſſent les fonds où elles ſéjournent, & font que l'herbe y pouſſe avec beaucoup plus de vigueur qu'ailleurs.

2°. que cette herbe plus tendre & plus douce, comme eſt celle de tous les endroits les plus fréquentés, & celle des cours les plus remplies de volailles & de beſtiaux, eſt pâturée par eux avec avidité, quoiqu'elle paroiſſe quelquefois toute couverte de la fiente des oyes.

3°. Que quelques heures de pluie ſuffiſant pour diſſoudre en entier & faire abſolument diſparoître la fiente de ces oiſeaux, elle ne reſte ordinairement ſur la terre que peu de temps, c'eſt à dire, dans les temps de ſechereſſe, & que même alors elle ne fait aucun mal à l'herbe.

4°. Que les plumes que les oyes perdent, ne ſont pas plus à craindre pour les chevaux & les vaches qui pourroient pâturer dans les endroits où elles iroient, que celles des poules & des canards qui couvrent les baſſes-cours & les maſures où on laiſſe ſouvent paître des poulains d'un prix conſidérable; parce que tous les animaux qui pâturent en liberté, ſçavent bien choiſir ce qui leur convient, & écarter ce qui peut leur nuire.

5°. Enfin que ces animaux par le profit que l'on en retire, tant pour les plumes qu'on leur arrache trois fois l'année, que par la quantité de petits qu'ils donnent & & qui s'élevent avec la plus grande facilité, ſans preſque demander ni ſoins ni dépenſe, méritent d'être multipliés avec attention, ſoit qu'on regarde le bien de l'état ou l'intérêt des particuliers, ſur-tout de ceux qui ſont voiſins des Communes & des marais.

Nouvelle Lettre

*De M.*** Curé de *** qui ſigne zero.*

Je me ſuis entretenu avec vous, Meſſieurs, dans ma derniere lettre des moyens de conſerver la vie à des gens qui travaillent continuellement à la conſervation de la nôtre; je vais dans celle ci vous faire part de mes projets pour donner le jour à tant d'êtres qui en ſont privés par le défaut de ſages femmes dans les Villages, & par l'impéritie de celles qui veulent, ſans aucune connoiſſance, exercer cette profeſſion. Je ne ſuis pas le premier qui écrive ſur cette matiere, & j'ai vu dans vos Gazettes deux Mémoires qui avoient le même objet; mais peut-on trop revenir ſur une matiere ſi importante, & qui intéreſſe tant l'État. On ne ſçauroit s'imaginer le grand nombre d'enfans qui périſſent au moment de leur naiſſance ou dans le ſein de leurs meres qui ſont privées du véritable ſecours dont elles auroient beſoin dans un moment ſi critique. Ma Paroiſſe eſt très-petite, & dans le cours de trois ans j'ai vu périr trois femmes en couches, & emporter avec elles leurs enfans dans le tombeau; & trois autres mener une vie languiſſante après avoir ſouffert les traitemens les plus cruels pour tirer par morceaux de leurs ſeins, les enfans qu'elles y portoient, & que l'ignorance de ces femmes, qui ſans aucun ſçavoir ſe préſentent pour ſecourir leurs ſemblables, avoient laiſſé périr.

Si faute de ſages-femmes il ſe trouve en trois ans trois jeunes femmes & ſix enfans de moins dans un petit coin de la France, qui eſt à peine la quarante millieme partie du Royaume, à quel nombre conſidérable ne faut-il pas évaluer la perte que l'État fait tous les ans d'hommes qui lui auroient été utiles.

Cette cauſe de la dépopulation a échappé à preſque tous les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere. Les uns ont fait de longues diſſertations pour démontrer qu'elle provenoit de la miſere qui regnoit dans la campagne; d'autres ont compoſé de gros volumes pour l'attribuer à la dépravation des mœurs. Il y a ſans doute quelque choſe de vrai dans ce qu'ils ont avancé; mais en remédiant à ces deux inconvéniens, ils en laiſſeroient ſubſiſter un qui eſt plus conſidérable qu'on ne le croit, & qui malheureuſement ſera peut-être encore trop négligé.

Il ſeroit donc de toute néceſſité de choiſir dans chaque Communauté ou Paroiſſe une femme intelligente, adroite & de bonnes mœurs, qu'on feroit inſtruire aux dépens de la Communauté, dans la Ville la plus prochaine, où elle pourroit recevoir de bonnes inſtructions. Cette dépenſe ne ſe feroit qu'une fois, puiſque cette même femme de retour dans ſon Village, ſe chargeroit de faire des éleves capables de la ſeconder & de lui ſuc-

céder après ſa mort. J'ai déjà donné ce conſeil pluſieurs fois, mais on ne m'écoute pas plus ſur cette matiere que ſur d'autres. Il faudroit donc que le Gouvernement employât ſon autorité pour opérer un bien ſi néceſſaire, j'oſe dire ſi urgent, & que les perſonnes riches aidaſſent les Communautés qui ne ſe trouvent pas en état de faire aucune dépenſe extraordinaire.

J'ai encore à vous faire part, Meſſieurs, d'autres réflexions qui tendent à l'avantage du public; mais ce ſera pour la premiere fois.

ANNONCE DE LIVRE.

Mémoire ſur la maniere d'élever des vers à ſoie, & ſur la culture du mûrier blanc, lû à la Société royale d'Agriculture de Lyon, par M. T. de la même Société. A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez Vallat-la-Chapelle, au Palais, ſur le Perron de la S^te^. Chapelle, 1767, vol. in-12 de 424 pages, prix 3 ℔ relié.

Nous ferons connoître cet ouvrage utile à différens égards dans nos premiers Journaux; en attendant que nous puiſſions en donner un extrait, nous croyons devoir placer ici le jugement que le cenſeur en a porté.

» Cet ouvrage eſt clair, précis, débar-» raſſé de toutes queſtions inutiles; en un » mot c'eſt un ouvrage de pratique, & d'une » pratique éclairée, établie par des expé-» riences répétées & faites en grand. Il ne » peut par conſéquent qu'être très-utile, & » il mérite par-là de paroître en public, & » eſt digne de l'impreſſion.

Signé GUETTARD.

AVIS.

Sur les vins de Montauban.

C'eſt avec raiſon que les vins des bons crus de Bourgogne, de Champagne, de Bordeaux, de Cahors, de Gaillac & d'autres lieux renommés, jouiſſent de la haute réputation qu'ils ont acquiſe, tant pour la conſommation de l'intérieur du Royaume, que pour celle de l'Étranger.

Mais on eſt en même-temps étonné que ceux *des coteaux des environs de la Ville de Montauban en Quercy*, ne ſoient pas encore plus connus qu'ils le ſont, quoique leurs excellentes qualités ayent été pluſieurs fois éprouvées par divers particuliers voyageurs, qui en ayant gouté ſur les lieux, les ont trouvés ſi bons, qu'ils s'en ſont approviſionnés autant qu'il leur a été poſſible, pour leur boiſſon pendant leurs voyages.

Les coteaux du *Fau*, *de Vigne-Arnaud*, *de S. Martial & du Tinnier*, fourniſſoient depuis très-long-temps de fort bons vins pour la boiſſon du pays, & y ſuffiſoient à peine, parce qu'on n'avoit pas encore couvert les plus graſſes plaines des environs de ladite Ville de Montauban d'une prodigieuſe quantité de vignes, & qu'alors on en faiſoit des envois conſidérables en Canada.

M. Étienne Galés, Bourgeois de la Ville de Montauban, perſuadé qu'on pourroit augmenter le commerce du vin dans ſon pays, ſi l'on parvenoit à lui donner une meilleure qualité, s'eſt appliqué à planter les meilleures vignes & à choiſir le terrein qui leur étoit le plus propre. Le coteau de *Beau-Soleil* lui a paru le plus convenable, tant par la qualité du ſol que par ſon expoſition qui eſt des plus favorables. Il y a déjà quarante ans que ce vignoble eſt formé par ſes ſoins, & qu'il fournit d'excellent vin.

Son exemple a encouragé de proche en proche ſes voiſins & ceux des autres coteaux. Ils ſe ſont appliqués à défricher les terres, à connoître & à choiſir les meilleures eſpeces de plants, à les faire bien diſpoſer & cultiver, à trier les raiſins, à rendre les gros & petits vaiſſeaux vinaires bien ſolides & bien propres; à veiller ſur les décuvemens des vins, à leur entretien, & à les faire ſortir de ſur leur lie en temps & ſaiſons convenables.

Parmi ceux qui ont marché ſur les traces de M. Galés, on ne doit point oublier M. *Romagnac Avocat*, ſon plus prochain voiſin à la campagne, & *M. Foiſſac* Marchand Fabriquant. Ils ſont preſque tous parvenus au point, *que leurs vins ſont murs, corſés, moelleux, ſpiritueux, brillans, ſavoureux & bienfaiſans*, avec ce rare avantage, qu'ils deviennent plus excellent au fur & à meſure qu'ils vieilliſſent pendant quelque nombre d'années que ce ſoit, ſans qu'ils perdent aucune de leurs qualités, pourvu qu'on ait le ſoin, pend^t. tout le tems qu'on les laiſſe dans les bariques, de les remplir chaque mois avec du même vin mis en bouteilles pour la boiſſon journaliere. Ces vins ſont

aujourd'hui les délices des tables les plus délicates du pays. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que les vins des coteaux ſont de beaucoup ſupérieurs à ceux des plaines, & qu'en conſéquence ils ſont beaucoup plus chers.

Comme les vins du plus bas prix ont le plus de conſommation, & qu'il en reſte preſque toujours de ceux des premieres qualités, les Propriétaires de ces derniers en pourront fournir chaque année au-delà de deux cents tonneaux, garnis en plein de cerceaux & de porte-fonds, de la *jauge de trente-une veltes*; ils vendent actuellement leur vin à cauſe de la diſete des vendanges dernieres, *cinquante livres la barique*, la futaille compriſe, tiré au clair fin, & remis dans les bateaux ſur le Port de la riviere de Tarn, devant ladite Ville de Montauban, d'où leſdites bariques parviennent ordinairement ſans aucun riſque, en quatre ou cinq jours, devant les Chartrons à Bordeaux, moyennant *trois livres de port par barique*, ſans autres frais ni droits. Preſque tout le monde ſçait qu'il y a ſur leſdits Chartrons des Commiſſionnaires très-attentifs & très-exacts, qui les y font embarquer pour toutes & chacunes les deſtinations qui leur ſont indiquées.

Si quelqu'un eſt dans l'intention de faire l'eſſai de ces vins de l'année derniere 1766, il n'aura qu'à s'adreſſer en droiture à l'un des Propriétaires ci-deſſus nommés, qui reconnus pour des hommes de bien & d'honneur, très-jaloux de la réputation de leur vin, en fourniront ſucceſſivement la quantité qui leur en ſera demandée, moyennant les ſuretés & les renſeignemens reſpectifs en tels cas néceſſaires & convenables.

Ils en pouront même fournir des années 1764 & 1765, qui ſupporteront parfaitement le tranſport par mer, ſans perdre de leurs qualités, & qui pourront être bus avec ſatisfaction en arrivant aux lieux de leurs deſtinations.

MINES DE CHARBON

Située près la Ville de Doué en Anjou, Élection de Saumur, à vendre.

En vertu de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 24 Mai 1766, rendu entre tous les co-intéreſſés, dans l'entrepriſe de l'exploitation des mines de charbon de S. Georges, Chatelaiſon & Concourſon, près la Ville de Doué en Anjou, Élection de Saumur, par lequel Sa Majeſté faiſant droit ſur les concluſions des requêtes préſentées par les ſieurs Chavray, Dufrene & Duvergier, *&c.* a ordonné qu'à leur requête & diligence, pardev^t M. l'Intendant de la Généralité de Paris, que Sa Majeſté a commis à cet effet, il ſera procédé en la Ville de Paris, après les affiches & publications ordinaires faites dans les Villes de Paris, Tours, Nantes, Saumur & Angers, à la vente & adjudication, conjointement ou ſéparément, au plus offrant & dernier enchériſſeur, en la maniere accoutumée, de la ſubrogation ou privilege, enſemble de toutes les terres, biens, maiſons, bâtimens & héritages dépendans de l'entrepriſe deſdites mines, uſtenſiles, machines & autres effets généralement quelconques appartenans à ladite Société, ſuivant les inventaires qui en ſeront faits, tant ſur les lieux où les établiſſemens ont été faits, qu'à Paris, à la charge par l'Adjudicataire de la ſubrogation au privilege, d'obtenir l'agrément de Sa Majeſté pour ſa continuation.

En conſéquence, il ſera procédé le Samedi 11 Avril 1767, à la publication, vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la maniere accoutumée, des objets dont le détail ſuit ci-après :

1°. De la ſubrogation au privilége accordé ſans limitation de temps le 28 Juin 1740, auxdits intéreſſés, ſous le nom de ſieur Cochard & François Bacot de la Bretonniere, pour l'exploitation deſdites mines de charbon de St. Georges, Chatelaiſon & Concourſon, à la charge par l'Adjudicataire d'obtenir à ſes frais l'agrément de Sa Majeſté, pour être maintenu en ladite conceſſion.

2°. De la mine de charbon ſituée ès Paroiſſes de S. Georges, Chatelaiſon & Concourſon, ainſi qu'elle ſe pourſuit & comporte, avec tous les bâtimens, logemens, atteliers, hangards, forges, machines, uſtenſiles, outils & terreins propres à ſon exploitation.

3°. De tous les terreins occupés & non occupés par les travaux de la mine appartenans à la Compagnie des conceſſionnaires & intéreſſés, ſuivant les acquiſitions qu'elle en a faites, qu'elle tient à rente ou à loyer,

4°. Des bois, charbons, extraits, bœufs, chevaux, harnois, fourrages, approviſionnemens, avoine, foin paille, & généralement de tous les effets mobiliers appartenans à la Compagnie, ſuivant les procès-verbaux qui en ont été faits.

Si l'on deſire des inſtructions plus détaillées, tant ſur la connoiſſance du terrein occupé par la mine, ou appartenant à la Compagnie, que ſur les eſpèces, valeur & quantité des meubles, outils, uſtenſiles, approviſionnemens & autres effets qui ſont actuellement ſur la mine, ou dans les bâtimens, atteliers & magaſins qui en dépendent, on pourra conſulter les inventaires & plans juridiques qui en ont été faits, & qui ſont entre les mains de M^e. Bellart, Avocat au Conſeil du Roi, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, au coin de la rue de la Monnoie.

Cette adjudication ſe fera en l'Hôtel de M. l'Intendant de la Généralité de Paris, rue de Vendôme à Paris, à 11 heures du matin, ſur l'enchere de M^e. Bellart, Avocat pourſuivant, à la ſomme de 52, 000 ℔.

COMMERCE.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 4 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à 99 ℔ ß ₰
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 ₰ 20 g. *le m.* à . 54 5
Idem de 11 ₰ 10 g. à . 52 ℔ 5 à 7 ß 6
Piaſtres le marc, ... 49

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 2.*	*Mar. 3.*	*Mer. 4.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	3 8e. ¼ .	. . . .	. . . .

SUITE *des Lettres-patentes du Roi, concernant les billets de Caiſſe, Récépiſſés & autres Effets de la Compagnie des Indes, circulant dans les Iſles de France & de Bourbon.*

ARTICLE TROIS.

Pendant le cours de trois années, à compter du jour de la publication des préſentes auxdites Iſles, les billets de caiſſe, récépiſſés de caiſſe & ordonnances, viſés comme il a été dit ci-deſſus, ſeront reçus pour la totalité de leur valeur & comme eſpeces effectives dans les magaſins de la Compagnie des Indes aux Iſles de France & de Bourbon, y ſeront donnés en payement des denrées & marchandiſes de toute nature qui ſeront achetées dans leſdits magaſins; leſdits effets ſeront pareillement reçus pendant leſdites trois années par les Agens de la Compagnie en paiement des ſommes qui lui ſont dues par les Habitans deſdites Colonies, paſſé lequel terme de trois ans, leſdits effets ne pourront plus être convertis qu'en lettres de change ſur Paris, à trois mois de vue, payables en contrats au denier Vingt-cinq, comme il ſera dit ci-après.

IV. Ceux des Porteurs deſdits effets, qui ne voudront point les employer en achats des marchandiſes de la Compagnie, pourront les remettre aux Agens de la Compagnie, dans leſdites Iſles, qui leur délivreront pour valeur des lettres de change ſur le Caiſſier de ladite Compagnie à Paris, leſquelles énonceront la nature des effets qui auront été remis, & ſeront payables à trois mois de vue en contrats au denier Vingt-cinq: ſeront leſdites lettres expédiées par *duplicata* ou *triplicata*, ſuivant le deſir des Porteurs.

V. Leſdites lettres de change ſeront acceptées par le Caiſſier de la Compagnie à Paris, à meſure qu'elles lui ſeront préſentées: & à l'échéance des trois mois de la date de ladite acceptation, il ſera délivré aux Porteurs des contrats ou promeſſes de paſſer contrats de conſtitution de rentes au denier Vingt-cinq, conformément à l'article VIII de noſdites lettres-patentes du 18 Novembre 1764, & les arrérages deſdites rentes courront du jour de l'échéance des trois mois de l'acceptation.

VI. Les Porteurs des billets de caiſſe, récépiſſés ou ordonnances délivrés aux Iſles de France & de Bourbon, qui ſont actuellement en Europe, ſeront tenus dans l'eſpace de ſix mois, à compter du jour de la publication des préſentes, & ſous la peine de nullité portée en l'article II. de rapporter leſdits billets, ordonnances & récépiſſés au Caiſſier général de la Compagnie à Paris, pour être par lui enregiſtrés, duquel enregiſtrement mention ſera faite ſur leſdits effets, & être renvoyés par les Porteurs auxdites Colonies où ils ſeront viſés de la maniere ci-deſſus preſcrite, pour enſuite être, ſuivant les articles ci-deſſus convertis en lettres de change ſur le Caiſſier général de la compagnie des Indes à Paris, à ſix mois de vue, payables en promeſſes de paſſer contrats au denier Vingt cinq, ou être employées auxdites Iſles en achats de marchandiſes de la Compagnie.

VII. Et dans le cas où leſdits Porteurs voudroient ſe ſervir de la voie de la Compagnie pour faire paſſer leſdits billets, ordonnances ou récépiſſés aux Colonies, ils les remettront au Caiſſier général, qui leur en donnera ſa reconnoiſſance, par laquelle il s'obligera, au nom de ladite Compagnie, de leur fournir des contrats ou promeſſes de paſſer contrats au denier Vingt-cinq, trois mois après la réception des lettres de change qui ſeront envoyées deſdites Iſles en échange deſdits billets de caiſſe, ordonnances & récépiſſés, ſur le *viſa* qui en aura été fait dans la forme ci-deſſus preſcrite.

VIII. N'entendons par les préſentes diſpoſitions, porter atteinte aux liquidations qui ont pu être faites juſqu'à préſent avec les Porteurs deſdits effets, ſoit à l'amiable, ſoit par Arrêts ou Jugemens, leſquels auront leur exécution s'ils ne ſont attaqués par les voies de droit.

IX. Toutes les conteſtations qui pourront ſurvenir en France entre la Compagnie & les Porteurs deſdites lettres de change payables en contrats au denier Vingt-cinq, ſeront jugées en la Grand'Chambre de notre Cour de Parlement, conformément aux diſpoſitions portées par les articles IV, V & VI de nos lettres-patentes du 18 Novembre 1764, qui ſeront au ſurplus exécutées ſelon leur forme & teneur. Si vous mandons, &c.

FINANCES.

OFFICE A VENDRE.

OFfice de Conſeiller & Commiſſaire des Monnoies à Paris, donnant la nobleſſe au premier dégré, avec tous ſes droits priviléges & exemptions y attribués.

S'adreſſer à M. Vaſſe, Notaire à Rouen.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Mars.
Gaultier,	8e	C.	11
Clouet,	19e.	J.	7
Billard,	32e..	J.	9
Bonnet pere,	38e.	L.	9
Aliſſan,	39e.	J.	9
Lallemant,	49e.	E.	11
Thevenin,	54e.	D.	9
Maſſon,	59e.	C.	9

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars. 1767.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1277 ½ . . .	. . . . .
Emp. de la Com.	395	395	. . . . .
Prom. à 5 p %.	21	21	. . . . .
Prom. à 4 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	817 ½ 20. . .	. . . . .	. . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	15	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie.	27	. . . . .	. . . . .
Annuités.	406	406	FESTE
Coup. d'An.	. . . . .	77	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil.	28 ½ 28 . . .	. . . . .	. . . . .
Col. 1759.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada.	37 ½ 37. 39. 10m	37. 38. 5m . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	26.	. . . . .	. . . . .
Nouette.	32	32. 32 ½ 2. 3m	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p % ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 19.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Béfort.	21*	19	10
Colmar.	18	9	
Haguenau.	16	18	8
Landau.	13*	14	5
Scheleſtat.	17	17	6
STRASB.	16	19	6
wiſſembourg.	16		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	8	5
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	5	17	7
Foin le q.	1	11	10
Paille le q.	1		10

NANCY.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
Bar.	13	19	ſ.d.
Bitche.	14	3	2
Boulay.	13	1	9
Bourmont.	18		
Charmes.	15	17	9
Epinal.	17	7	10
Etain.	12*		
Luneville.	16		10
Mirecourt.	16	9	1
NANCY.	16	7	5
Neufchateau.	16	1	11
Pont à Mouſſon.	15	5	9
Remiremont.	18*	19	10
Sarguemines.	14	5	10
St. Diez.	16	14	6
St. Mihel.	15	5	9
Vezeliſe.	16	6	8

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	12	8
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	4	4	10
Foin le q.	1	9	2
Paille le q.		13	10

RENNES.

LIEUX desMarchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Auray.	23	9	1
Breſt.	28*		
Hennebon.	23	16	3
Lannion.	22	11	9
Morlaix.	21	1	5
Nantes.	22	8	
Pontivy.	27	17	5
Quimper.	25	4	
Redon.	22	8	
RENNES.	24	16	
St. Brieux.	23	8	
St. Malo.	26	1	1
Treguier.	22	17	6
Vannes.	21	9	2
Vitré.	20*	13	9

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	7	5
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	7	18	2
Foin le q.	1	16	4
Paille le q.	1		

TOURS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Amboiſe.	18	11	2
Angers.	18	8	7
Beaugé.	18	13	5
Chât. du-Loir	16	4	4
Château-G.	15*	17	6
Chinon.	18	13	9
Lafleche.	16	13	11
Laval.	18	14	11
LeMans.	16	17	9
Loches.	19	8	10
Loudun.	17	16	3
Mayenne.	19	19	11
Montreuil-B.	18	14	11
Richelieu.	17	12	9
Saumur.	19		5
TOURS.	21*	14	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	6	4
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	6	9	3
Foin le q.	2	2	9
Paille le q.	1		6

DE L'ORIENT, *le 22 Février 1767.*

Il eſt entré dans ce Port le 20 Février les Navires les *Deux Sœurs* de Saint Malo ; & la *Marie Roſe* de Quimperlé, venant tous deux de Marſeille chargés de 552 caiſſes de ſavon, 5 pieces d'huile d'olive, 1 balle de regliſſe, 1 balle de noix de galle, 2 balles de ſoufre, 8 balles de manne, 12 caiſſes de vin muſcat, 2 balles de riz, 40 caiſſons de capres, d'olives, &c. 110 bariques de vin.

DE MARSEILLE, *le 17 Février 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 9 au 15 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 37 Bâtimens François & 10 Etrangers. Des premiers, 4 venoient desColonies ; ſçavoir,